

**FOURNITURE DE SERVICES POUR LE COMBAT
CONTRE LES INCENDIES ET LA PRÉVENTION**

ENTRE

VILLE DE BAIE-COMEAU, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, Québec, G4Z 1K5, ici représentée par monsieur Claude Martel, maire et madame Annick Tremblay, greffière et directrice des affaires juridiques, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2016-216 du conseil municipal de Baie-Comeau adoptée le 5 juillet 2016, dont copie est annexée aux présentes.

Ci-après appelée « la Ville »

ET

MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 27, rue des Érables, C.P 10, Franquelin, Québec, G0H 1E0, ici représentée par monsieur Michel Lévesque, maire, et madame Diane Cyr, directrice générale, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2016-094 adoptée le 18 juillet, dont copie est annexée aux présentes.

Ci-après appelée « la Municipalité »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la fermeture complète de son service incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de fournir tous les services liés au combat des incendies et à la prévention;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES :

1. OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 1.1 La Ville s'engage à fournir à la Municipalité tous les services, tels que décrits à l'annexe A, pour le combat des incendies situés sur le territoire de

la Municipalité. Les services fournis ne comprennent pas l'utilisation des pinces de désincarcération.

- 1.2 La Ville s'engage à fournir les services de prévention usuels à la Municipalité.
- 1.3 La Ville s'engage à transmettre mensuellement à la Municipalité les rapports d'interventions facturables aux tiers. La Municipalité facturera et conservera les paiements reçus.

2. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

- 2.1 La Municipalité s'engage à payer à la Ville une somme de 45 000 \$ annuellement pour tous les services indiqués à la présente entente. Pour l'année 2016, le montant sera établi sur la base du montant annuel rapporté au coût journalier et multiplié par le nombre de jours à couvrir jusqu'au 31 décembre inclusivement. Le tout payable en deux (2) versements, soit le 15 juillet (ou dès la signature, si après le 15 juillet) et le 15 octobre de l'année en cours. Pour chacune des années subséquentes, trois (3) versements égaux seront effectués le 31 mars, le 15 juillet et le 15 octobre de chaque année.
- 2.2 La somme de 45 000 \$ sera indexée le 1^{er} janvier 2018 et 2019, selon l'IPC Canada au 31 décembre de l'année précédente.
- 2.3 La Municipalité reconnaît qu'en raison de la distance avec les casernes de la Ville, un délai d'intervention de 45 minutes pourrait être nécessaire.

3. DURÉE

La présente entente est valide pour la période comprise entre la date de la signature de celle-ci et le 31 décembre 2019.

4. RENOUVELLEMENT

La présente entente se renouvellera automatiquement à l'échéance, aux mêmes termes et conditions, à moins que l'une ou l'autre des parties n'ait signifié son retrait ou ses demandes de modifications, par courrier recommandé, au plus tard le 1^{er} août de la dernière année visée.

5. RÉSILIATION

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin en tout temps à l'entente pour motif de faute grave; constitue notamment une faute grave tout défaut de paiement par la Municipalité. Cependant, tout programme gouvernemental entrant en vigueur ultérieurement apportant des solutions viables à moindre coût aux problématiques incendies de la Municipalité, mettra fin à la présente entente

sans frais ni délai, et ce, dès signature de la Municipalité et des autorités ministérielles compétentes.

6. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les parties conviennent que la présente entente sera annexée au SCRSI et/ou que celui-ci sera modifié en conséquence.

7. ANNEXES

L'annexe A et l'annexe B font partie intégrante de cette entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé comme suit :

À Baie-Comeau le 12 juillet 2016.

VILLE DE BAIE-COMEAU

par :

Claude Martel
Claude Martel, maire

Annick Tremblay
Annick Tremblay, greffière

À Franquelin, le 19 juillet 2016.

MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN

par :

Michel Lévesque
Michel Lévesque, maire

Diane Cyr
Diane Cyr, directrice générale

ANNEXE A

Pour tout appel reçu de la CAUREQ pour la municipalité de Franquelin, un officier, un pompier permanent et quatre pompiers à temps partiel seront appelés à se rendre sur les lieux.

Selon la nature de l'appel, l'officier en devoir désignera le camion approprié.

Prévention

Une fois l'an, dans la période du 1^{er} mai au 1^{er} octobre, des visites préventives auront lieu dans la municipalité de Franquelin. Par la suite, une rencontre avec le préventionniste et un rapport sur les non-conformités sera soumis au conseil pour cibler les problèmes à régler.

Services

Alarme incendie	Haut risque vital Bâtiment industriel Habitation Maison mobile
Assistance aux citoyens	Problème électrique et eau
Espace clos	Personne coincée Personne coincée et matière dangereuse
Risque électrique	Danger électrique Câble tombé Arc électrique Appareil électrique Odeur de surchauffé Explosion (tout bâtiment)
59. Déversement	Fuite de carburant Près de l'eau

	Déversement majeur non contenu
	Déversement majeur inconnu
60. Fuite de gaz	Propane
61. Produits dangereux	
62. Sauvetage en hauteur	Personne prise en escalade Récupération de corps
63. Foudre	Tout bâtiment résidentiel et commercial et situation inconnue
64. Incendie maritime	Quai
66. Odeur	Inconnue
67. Incendie extérieur	Forêt 500 pieds Brousse Transformateur Incendie éteint
68. Investigation de fumée	Fumée dense Fumée légère Odeur de fumée
69. Incendie de bâtiment	Tout bâtiment d'habitation et commercial Cheminée
71. Incendie de véhicule	Tout véhicule avec ou sans personne coincée Véhicule commercial Camion

Préparé par Alain Miville, directeur par intérim
Sécurité publique – Division incendie

D:\berubegu\02-INCENDIE\Administration\Protocoles ententes\Offre de services Franquefin.docx/Le 13 juin 2016/gb

Assistance à la municipalité de Franquelin en sécurité incendie

	Ville de Baie-Comeau (Dépenses réelles 2015)	Franquelin
Incendie		
Salaire et avantages sociaux	1 568 090 \$	34 840 \$
Équipement et vêtement incendie	153 303 \$	3 400 \$
Véhicules	173 451 \$	3 860 \$
TOTAL :	1 894 844 \$	42 100 \$
Prévention	130 484 \$	2 900 \$
GRAND TOTAL :	2 025 328 \$	45 000 \$

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LES VILLES

Franquelin	45 000 \$	2.22%
Baie-Comeau	1 980 328 \$	97.78%
TOTAL :	2 025 328 \$	100%

Note Dépenses assumées par Franquelin fixées à 45 000 \$. La Ville de Baie-comeau assume le reste.
Budget 2016 en hausse : formation et déplacements

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE MARDI 5 JUILLET 2016, À 19 h 30, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Claude Martel	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Yves Montigny	Conseiller
Mme	Léa Thibault	Conseillère
Mme	Reina Savoie-Jourdain	Conseillère
M.	Yvon Boudreau	Conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

RÉSOLUTION 2016-216 PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Yves Montigny

De donner suite au rapport du directeur par intérim de la sécurité publique et de la protection incendie portant le numéro DSP2016-08 et d'autoriser le maire et la greffière à signer le protocole d'entente liant la Ville et la Municipalité de Franquelin, en ce qui concerne la fourniture de services pour le combat contre les incendies et la prévention, jusqu'au 31 décembre 2019, lequel sera en vigueur à la date de signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Baie-Comeau, le 6 juillet 2016



CLAUDE MARTEL
MAIRE



ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE

COPIE CONFORME

5 JUILLET 2016